

Février 2026

## **Lettre ouverte aux candidates et candidats aux élections municipales de 2026**

### **Handicap et citoyenneté : les communes ont le pouvoir d'agir**

À l'approche des élections municipales de mars 2026, LADAPT souhaite interpeller les candidates et les candidats sur un enjeu incontournable de la démocratie locale : **la place réelle de 14,5 millions de personnes en situation de handicap<sup>1</sup> dans la cité.**

Chaque jour, nous accompagnons des personnes qui veulent exercer leurs droits, participer à la vie de leur commune, voter, se loger, accéder aux services municipaux. Pourtant, leurs témoignages sont clairs : **l'égalité des droits reste trop souvent théorique.**

Ils habitent Brest, Bourg en Bresse, Bordeaux ou Chatillon. Ce sont les membres du groupe de travail « Citoyenneté et élections », composé de personnes en situation de handicap et de professionnels de LADAPT. Leurs échanges font ressortir quatre priorités majeures, directement liées aux compétences des communes et des intercommunalités.

#### **Garantir l'accessibilité réelle du droit de vote**

Voter est un droit fondamental. Pourtant, pour de nombreuses personnes handicapées, **ce droit reste entravé.**

**Les programmes électoraux sont souvent trop complexes à lire et à comprendre.** Les modalités du vote sont mal expliquées. Certaines personnes votent sans avoir réellement accès à une information claire, compréhensible et autonome.

*« Je ne peux pas lire les programmes en raison de mes problèmes visuels et cognitifs. C'est mon conjoint qui me les lit, et encore je ne comprends pas tout. Donc je vais voter sans vraiment comprendre. »  
Virginie Grenier (35)*

D'autres expriment le besoin d'un accompagnement neutre et institutionnel pour comprendre les enjeux électoraux :

*« Les programmes politiques utilisent des termes trop compliqués pour les personnes en situation de handicap. J'aimerais avoir une personne en mairie qui pourrait éclaircir les programmes, sinon j'ai du mal à voter pour les élections. »  
Benoît Pelaprat (33)*

Nous appelons les candidats à **inclure pleinement les personnes handicapées dans les listes électorales.**

Il est tout aussi indispensable de **rendre les programmes électoraux et les enjeux locaux compréhensibles** par toutes et tous. Alors que la **publication des programmes politiques en Facile à**

---

<sup>1</sup> [Drees, Le handicap en chiffre, édition 2024](#)

**lire et à comprendre (FALC)** est obligatoire pour les élections présidentielles et législatives, nous demandons que cette exigence soit également **appliquée aux élections municipales**.

Par ailleurs, conformément au code électoral, **les bureaux de vote et l'ensemble des opérations électorales doivent être pleinement accessibles**<sup>2</sup>.

Enfin, **la formation des agents municipaux et des assesseurs** à l'accueil des personnes en situation de handicap doit devenir une priorité pour garantir un exercice effectif du droit de vote.

Une démocratie locale inclusive commence par un vote réellement accessible à toutes et tous.

### **Rendre effectif le droit à un logement accessible et adapté**

Le logement est un enjeu national, mais les communes jouent un rôle central dans l'orientation, l'attribution et la coordination avec les bailleurs sociaux.

**Les témoignages recueillis font état de logements attribués sans prise en compte des besoins**, de logements en étage sans ascenseur fonctionnel, de demandes restées sans réponse. Ces situations entravent l'autonomie, l'accès à l'emploi et la participation à la vie sociale.

Nous demandons aux futures équipes municipales de **mieux prendre en compte les besoins des personnes handicapées lors des attributions de logements et de renforcer le dialogue avec les bailleurs sociaux**.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a réduit les normes de construction : là où 100 % des logements neufs en habitat collectif devaient être accessibles, cette exigence n'est plus que de 20 %, ce qui constitue une mesure discriminatoire pour les personnes handicapées. Nous appelons donc les mairies à **promouvoir le développement de logements accessibles et adaptés**, comme les habitats inclusifs et, lorsque c'est pertinent, intergénérationnels, avec des services à la personne favorisant l'autonomie. **L'accessibilité du logement doit être considérée comme un levier majeur pour l'autonomie et la citoyenneté**.

Un logement non adapté peut devenir une forme d'exclusion durable.

### **Rendre les services municipaux accessibles et formés au handicap**

Les mairies sont souvent le **premier point de contact** des citoyens. Pourtant, les personnes handicapées se heurtent encore à un manque d'information, de formation et de reconnaissance.

**Elles sont trop souvent renvoyées vers la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou la préfecture, sans réponse concrète à leurs besoins du quotidien**. Le sentiment d'être reléguées au second plan est encore très présent.

*« On est des citoyens comme tout le monde car on va voter. On a autant de droits que les autres. Il ne faut pas dire "oui bon il est handicapé, on verra ça un peu plus tard, il peut attendre". Non. On ne veut pas être prioritaires, mais on veut être sur la même échelle. » Benoît Pelaprat (33)*

Nous appelons à **la création ou au renforcement d'un pôle handicap** au sein des mairies ou des programmes France Services.

---

<sup>2</sup> [Gouvernement, Mémento pratique, Accessibilité du processus électoral aux personnes en situation de handicap à l'usage des organisateurs des scrutins et de tous les citoyens concernés, 2022](#)

Nous demandons pareillement la **présence d'une personne référente handicap** – à l'égard des référents handicap de la fonction publique – identifiable et formée, qui serve d'interlocuteur clé pour garantir la prise en compte effective des besoins des citoyens en situation de handicap.

La **formation des agents municipaux à l'accueil et aux réalités du handicap** est aussi nécessaire, en particulier pour le handicap invisible, qui concerne près de 80 % des situations de handicap<sup>3</sup>.

Enfin, il est essentiel de **développer des services accessibles**, y compris à distance, via des informations simplifiées ou la visioconférence. Pour rappel, seuls 37 % des sites administratifs les plus utilisés sont accessibles<sup>4</sup>, alors que la loi du 11 février 2005<sup>5</sup> impose l'accessibilité des services de communication au public en ligne pour tous les organismes publics.

Rendre les services municipaux accessibles, c'est reconnaître pleinement les personnes handicapées comme des citoyens à part entière.

### Garantir des transports et une voirie réellement accessibles

La **mobilité est une condition essentielle de l'exercice de la citoyenneté**. Pourtant, dans de nombreuses communes, les personnes en situation de handicap continuent de rencontrer **des obstacles majeurs** dans leurs déplacements quotidiens. Les trottoirs sont encore trop souvent mal conçus, la voirie reste difficilement praticable pour les personnes en fauteuil ou utilisant un déambulateur, et les transports publics ne sont pas toujours adaptés.

Des dispositifs de transport adapté existent dans certaines communes et constituent de véritables leviers d'autonomie lorsqu'ils sont accessibles et bien organisés. Cependant, **ces services restent très inégalement déployés sur les territoires et sont parfois soumis à des critères restrictifs**, excluant de fait de nombreuses personnes.

*« Dans ma ville, il y a un système de mobibus, mais il n'est accessible qu'aux personnes ayant un certain pourcentage d'invalidité. Moi j'ai 50 %, alors je n'y ai pas droit, car il faut avoir au moins 80 % de taux d'invalidité. Je trouve ça injuste. » Jean-Gabriel Sastre (33)*

**De telles conditions d'accès créent des inégalités entre les personnes et ne tiennent pas compte de la diversité des situations de handicap**, notamment lorsque celui-ci est invisible ou évolutif. À l'inverse, lorsque les transports sont adaptés, gratuits ou accessibles sans critères discriminants, ils facilitent l'accès à l'emploi, aux soins, aux loisirs, à la vie sociale... à la vie de la cité.

Nous appelons les futures équipes municipales à **faire de l'accessibilité de la voirie et des transports un enjeu prioritaire**, en garantissant des aménagements adaptés, des services de transport accessibles à toutes et tous, et une politique de mobilité pensée pour l'ensemble des citoyens.

**Se déplacer librement dans sa commune ne doit pas être un privilège, mais un droit effectif.**

---

<sup>3</sup> [Info.gouv.fr, Comprendre les handicaps pour améliorer l'accessibilité, 2025](https://info.gouv.fr/Comprendre-les-handicaps-pour-ameliorer-l-accessibilite-2025)

<sup>4</sup> [CNCPPH, Web public et accessibilité : du bon usage des chiffres, 2022](#)

<sup>5</sup> [L'article 47 loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes (dans sa dernière version de 2023), instaure l'obligation d'accessibilité des services de communication au public en ligne.

## Le handicap au cœur des choix municipaux

Les personnes handicapées ne demandent ni privilèges ni passe-droits. Elles veulent :

- Être **respectées**
- Être **écoutées**
- Être **traitées comme tous les autres citoyens**
- Pouvoir **comprendre, choisir et agir par elles-mêmes**

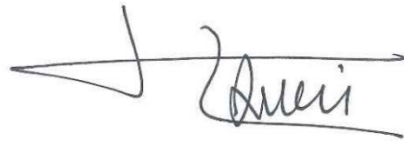
Les élections municipales de 2026 sont une occasion majeure de faire du handicap un **enjeu au cœur des choix municipaux**, concret, mesurable et structurant pour les politiques publiques communales.

LADAPT restera pleinement mobilisée pour porter ces revendications et dialoguer avec les élus locaux, dans l'intérêt d'une société plus inclusive.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs les candidates et candidats, en notre engagement déterminé pour l'égalité des droits.

**Jean-Louis DUBOIS**

**Président de LADAPT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Dubois', with a stylized flourish at the end.